



Séance du 11 mars 2025

Membres en exercice : onze mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal
9
Présents : 6
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc
Représentés :
Excusés : Monsieur JOUVE Yannick, Madame BONHOMME Isabelle
Absents : Monsieur MOURGUES Maxime
Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Demande de subvention au titre des Contrats Territoriaux : Programme voirie 2025 - DE_2025_008

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une subvention au titre des Contrats Territoriaux concernant la voirie 2025.

Monsieur le Maire expose le programme travaux de voirie 2025 ainsi que le résultat d'appel d'offre transmis par le SDEE et intégrant les honoraires de Lozère Ingénierie:

Travaux	Montant HT	Montant TTC
VC de Chaudeyrac - Section 2	20 914,60 €	25 097,52 €
Chaudeyrac - Accès maison neuve	17 357,00 €	20 828,40 €
VC Fouzilhac - Section 1	4 942,00 €	5 930,40 €
VC Fouzilhac - Section 2	3 169,50 €	3 803,40 €
VC Fouzilhac - Section 3	4 871,00 €	5 845,20 €
TOTAL	51 254,10 €	61 504,92 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme voirie 2025.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.